

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT



DES DELIBERATIONS

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

DE LA COMMUNE DE CASTEIDE-CAMI

**Séance du 9 août 2010**

Le neuf août deux mille dix à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Casteide-Cami, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denise CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOADA Josiane, CAPDEVIELLE Denise, MISIK Carole, PAYBOU Maryse, CORLOBE André, DUPUY Louis, HAU Didier.

Absents: COCCOLUTO Franck, SARRAILLE Patrick, CHAUBET Bernard, CLUIGT Pierre.

Secrétaire de séance : MISIK Carole.

Date de la convocation : 3 août 2010.

**Objet : Délibération instituant le principe de la PVR sur un territoire communal.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2, Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal

**DECIDE:**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

**TRANSMET** : au contrôle de légalité la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
D. Capdevielle